

ARRETE DU PRESIDENT N° RH-2022/1305

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté n°24/2021 du 14 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade - Echelon	Promouvable à compter du :
GANTOIS Marie-Françoise	Educateur de jeunes enfants – 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Conseiller Délégué aux Ressources Humaines
Et au Dialogue Social,



Patrick PANNETIER



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE
D'ATTACHE HORS CLASSE**

Le Président de l'EPTB VIDOURLE Pierre MARTINEZ

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018-01-08 en date du 6 avril 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BRUNEL ALICE	Attaché principal, 5ième échelon, ancienneté 1 an et 8 mois	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Sommières, le 3 juin 2022
Le Président,


LE PRÉSIDENT
Pierre MARTINEZ

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction : Maison des Élus - Mas d'Alco -1977 Avenue des Moulins - 34080 Montpellier
Tél. : 04 67 67 60 46 - Fax : 04 67 67 71 98 - E-mail : c.sales@vidourle.org - www.vidourle.org

Bureaux : 216 Chemin de Campagne - CS 10202 - 30251 Sommières
Tél. : 04 66 01 70 20 - E-mail : c.joujoux@vidourle.org - www.vidourle.org